

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE DONNEZAC**

DELIBERATION n° 2026-02-01

Nbre de Conseillers en exercice 14
 Présents 12
 Votants 12

**OBJET : APPROBATION DU
 COMPTE FINANCIER UNIQUE
 2025 (CFU)**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars 2026, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maire, sous la présidence de M. Jean-François JOYÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 mars 2026

PRESENTS : Jean-François JOYÉ, Jean-Marie HÉRAUD, Claudine HÉRAUD, Patrice SOPÉNA, Franck CHASSIN, Dominique DIDIER, Marie-Pascale FEBVIN, Régine LAMBERT, Jean-Pierre GENAIN, Jean-Michel PICQ, Laurent QUÉRION, Thierry COURJAUD,

ABSENTS-EXCUSES : Bernard ARDOIN ; Benoît VIAUD ;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claudine HÉRAUD

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportes		287 526.12		601 836.87		889 362.99
Operations exercice		-258355.87		307 448.88		49 093.01
Total		29 170.25		909 285.75		938 456.00
Résultat de clôture						
Restes à réaliser	-518700	108000				-410 700.00
Total cumule						
Résultat définitif		137 170.25		909 285.75		527 756.00

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Donnezac

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

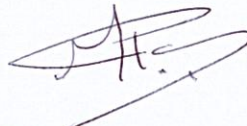
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 11/03/2026

Jean-Michel PICQ
Conseiller municipal



Secrétaire de séance
Claudine HÉRAUD



Affiché le : **23 MARS 2026**
Transmis au représentant de l'état : **23 MARS 2026**